

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE**Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité transmis le 14 septembre 2018 par Monsieur HAAS, Association des tourneurs sur bois de Franche-Comté, organisateur du Salon ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 2024 ;

N°2024-0367

Autorisation d'utilisation d'un ERP :

**MARCHE AUX TISSUS
Le 20 avril 2024****ARRETE :**

Article 1 : La SARL TIKM présidée par Monsieur DERELY Norman est autorisée à ouvrir au public le marché « aux Tissus », dans les locaux de DOLEXPO à DOLE, classé de type principal T, secondaire N, L de 1^{ère} catégorie, le 20 avril 2024 **en présence d'un préventionniste.**

Article 2 : La surface accessible au public est de 1502 m² représentant la surface du Hall 1.

Les horaires de montage et démontage : le 20 avril 2024 de 6h00 à 9h30 et de 17h30 à 19h30

Les horaires d'ouverture au public seront :

- **Le samedi 20 avril 2024 :** de 09H30 à 17H30

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énumérées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

Article 4 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée à Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Police Nationale, Police Municipale, Formalités Administratives, Association Bande de Gosses.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe en charge des espaces verts et
de la sécurité des établissements recevant du public et du commerce
Catherine NONNOTTE BOISTON

